

Questions et réponses relatives à la Norme nationale du Canada sur les Systèmes de production biologique

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, en partenariat avec la Fédération biologique du Canada, a mis sur pied le Comité d'interprétation des normes biologiques (CIN).

L'objectif de ce comité est de conseiller le Bureau Bio-Canada sur l'interprétation de questions relatives à la **Norme nationale sur l'agriculture biologique (CAN/CGSB 32.310-2015 et CAN/CGSB 32.311-2015)**.



Les réponses proposées aux questions soulevées par les exploitants au sujet de la Norme nationale sur les Systèmes de production biologique sont énoncées ci-dessous. Ces réponses seront publiées pour une période de 30 jours aux fins d'examen et de commentaires. Tous les commentaires relatifs à ces réponses doivent être envoyés à l'adresse OPR.RPB@inspection.gc.ca

Examen public – du 2 novembre au 2 décembre 2020

Table des matières

Principes biologiques et normes de gestion

5. Productions végétales

Zone tampon externe	2
Zone tampon – haie immature.....	2

7.1 Apiculture

Cire d'abeille pour fondation et gaufre	2
Vitamines et minéraux ajoutés aux produits biologiques	2

Listes des substances permises

Nitrate de potassium non permis	3
Eau de trempage du maïs comme amendement.....	3

Révisé de libellé

Composés du chlore-nettoyage des carcasses.....	3
---	---

Principes biologiques et normes de gestion

5. Productions végétales

Zone tampon externe

Une zone tampon peut-elle être établie sur un champ n'appartenant pas à l'exploitation ? 499a

Oui, la zone tampon est mesurée à partir de la limite de la zone traitée avec une substance interdite jusqu'à la limite de la culture biologique, quelle que soit l'exploitation qui possède/gère le champ dans la zone tampon.

Zone tampon – haie immature

Une haie nouvellement plantée et immature élimine-t-elle la nécessité d'une zone tampon de 8 m ? 499b

Non. Lorsqu'il existe un risque de contamination, cette nouvelle plantation est insuffisante et une zone tampon de 8 m devra être mise en place jusqu'à ce que la haie croisse. Une barrière physique efficace n'a pas besoin d'avoir une largeur de 8 mètres.

7.1 Apiculture

Cire d'abeille pour fondation et gaufre

Est-il possible d'utiliser une fondation en plastique trempée dans de la cire d'abeille non biologique lorsque la cire d'abeille biologique n'est pas disponible sur le marché? 506a

Non. La cire recouvrant les fondations en plastique doit être biologique (7.1.13.3).

Une cire gaufrée non biologique peut-elle être utilisée lorsque des sources biologiques ne sont pas disponibles sur le marché ? 506b

Non. Il n'est pas possible d'utiliser des produits non biologiques. Il faut utiliser une cire gaufrée biologique provenant de l'exploitation ou d'une autre source. (7.1.15.3)

Vitamines et minéraux ajoutés aux produits biologiques

Des vitamines et des minéraux peuvent-ils être utilisés pour enrichir les produits biologiques si la loi ne l'exige pas ? 500a

Non. Sauf si cela est légalement autorisé dans les substituts de produits laitiers à base de plantes. Voir Vitamines et minéraux nutritifs, LSP, tableau 6.4)

Les vitamines et les minéraux doivent-ils être certifiés biologiques pour être utilisés dans des produits biologiques dont la teneur en produits biologiques est égale ou supérieure à 95 % ? Si oui, des recherches de disponibilité commerciale sont-elles requises ? 500b

Non. Les vitamines et les minéraux ne sont pas des produits agricoles et ne peuvent donc pas être certifiés selon les normes biologiques. La disponibilité commerciale n'est pas applicable selon le point 9.2.1 a), mais il existe des restrictions dans les annotations de la liste sur le moment où elles peuvent être utilisées. Voir Vitamines et minéraux nutritifs, LSP, tableau 6.4.

Listes des substances permises

Nitrate de potassium non permis

Le nitrate de potassium peut-il être utilisé comme engrais en production biologique si l'azote provient d'un digestat anaérobie conforme ? 502

Non. Il ne s'agit plus d'un digestat, et le nitrate de potassium n'est pas inclus sous Potassium au tableau 4.2 des LSP.

Eau de trempage du maïs comme amendement

L'eau de trempage de maïs non biologique est-elle autorisée en tant qu'amendement/engrais en production biologique ? 503

Non. Toutefois, l'eau de trempage de maïs biologique serait autorisée. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la QR 60a du CIN.

Révisé de libellé

Composés du chlore-nettoyage des carcasses

L'acide peracétique ou le chlore peuvent-ils être utilisés pour désinfecter tous les types de carcasses de bétail ? Existe-t-il des substances ou des procédés de désinfection alternatifs? (254) (476)

L'acide peracétique peut être utilisé dans les eaux de lavage ou de rinçage en contact direct avec les plantes et les aliments, y compris les carcasses de bétail et de volaille (tableau 7.3). L'eau chlorée peut également être utilisée si la teneur en chlore ne dépasse pas les limites maximales pour l'eau potable (voir tableau 7.3 - Composés du chlore). D'autres procédés physiques de désinfection tels que la vapeur, l'eau chaude ou le traitement à haute pression (HPP) sont autorisés.